

RAPPORT N°93/5-49  
au Conseil Municipal

**OBJET**


**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE C.N.F.P.T.  
POUR LA REALISATION D'ACTION DE FORMATION POUR L'ANNEE 1993.**

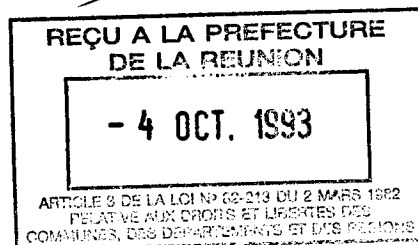
Dans le cadre de la politique de partenariat engagée avec le C.N.F.P.T. depuis 1991, et afin de conjuguer nos moyens en vu d'un développement et d'un accroissement des qualifications et compétences des agents territoriaux, il a été décidé pour 1993 de lui confier la réalisation d'action de formation dans différents secteurs.

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention avec la délégation régionale du C.N.F.P.T.

Je vous demande donc l'autorisation de passer cette convention pour un montant de  
1 275 750,00 F (crédits prévus au chapitre 931 article 6436 du budget de 1993).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 P/LE MAIRE  
ère Adjte Gabrielle FONTAINE



DELIBERATION N°93/5-49  
du Conseil Municipal  
en séance du Samedi 25 Septembre 1993

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE C.N.F.P.T.  
POUR LA REALISATION D'ACTION DE FORMATION POUR L'ANNEE 1993.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N°93/5-49 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, 2ème Adjoint au Maire, présenté au  
nom de la Commission, Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

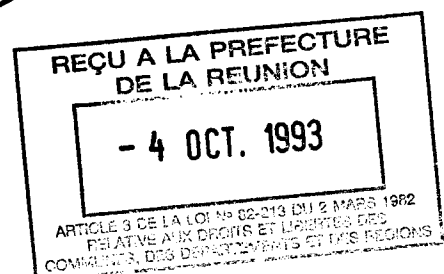
Autorise la passation d'une convention avec la délégation régionale du  
C.N.F.P.T. pour un montant de 1 275 750,00 F.

Pour extrait certifié conforme  
Saint-Denis, le

1 OCT. 1993

P/LE MAIRE

1ère Adjte Gabrielle FONTAINE





D É L É G A T I O N R É G I O N A L E L A R É U N I O N

NUMERO DE LA CONVENTION 

9	3	2	6	0	0	3	R	0	0	0	1	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

NOM DU RESPONSABLE : Directeur Régional

## CONVENTION DE PARTENARIAT

(Prestations de formation)

établie en 7 exemplaires

ENTRE : Le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,  
désigné dans ce qui suit par le sigle C.N.F.P.T., 3 villa Thoréton, 75738 PARIS Cédex 15,  
représenté par M. MICLO François, Directeur Régional de la délégation REUNION  
agissant en application des dispositions visées ci-après,  
d'une part,

ET : La COLLECTIVITE TERRITORIALE : >COMMUNE DE SAINT-DENIS.

.....  
adresse : Hôtel de Ville 97400 Saint-Denis

.....  
représentée par : Son Maire  
N° SIRET : 249 740 115 000 15 Code APE : 90 11  
désignée dans ce qui suit par "Le cocontractant",  
d'autre part

Vu la loi n° 84-529 du 12 juillet 1984 modifiée,  
Vu le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié par le décret n° 89-304 du 12 mai 1989,  
relatif au C.N.F.P.T.,  
Vu la délibération n° 25 du 18 juillet 1989 du Conseil d'Administration du C.N.F.P.T., en  
application de laquelle le Président exerce son mandat,  
Vu la décision n° 9796 du Président du C.N.F.P.T. portant délégation de signature,  
Vu la délibération n° 92-10 du 29 janvier 1992 du Conseil d'Administration du C.N.F.P.T.,  
Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE PRELIMINAIRE :

Les soussignés conviennent de conjuguer leurs moyens en vue d'un développement et d'un  
accroissement des qualifications et compétences des agents territoriaux au travers de la  
mise en oeuvre d'un plan de formation.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le cocontractant confie au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Délégation  
Régionale de la Réunion, la réalisation des actions de formation décrites à l'annexe  
pédagogique intitulée "TABLEAU Actions de Formation"



**ARTICLE 2 - NATURE DES PRESTATIONS ET CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE**

Le C.N.F.P.T. s'engage à assurer la mission qui lui est confiée, dans les conditions décrites dans l'annexe pédagogique jointe à la présente convention.

**ARTICLE 3 - BILAN D'ACTIVITE**

Le C.N.F.P.T. s'engage à fournir à la collectivité territoriale un bilan pédagogique des actions menées.

**ARTICLE 4 - SOUS-TRAITANCE**

En cas de sous-traitance, le C.N.F.P.T. s'engage à communiquer à la collectivité territoriale la liste des prestataires de service auxquels il fait appel.

Le suivi pédagogique de l'action demeure de la responsabilité du C.N.F.P.T.

**ARTICLE 5 - CLAUSES FINANCIERES**

Pour l'exécution des prestations visées aux articles 1 et 2 de la présente convention, le cocontractant s'engage à verser au C.N.F.P.T. la somme de : ..... 1 275 750,00F

.....  
dont le détail figure en annexe à la présente convention.

Cette somme sera due

à concurrence de:

- 20 % à la signature de la présente convention
  - 50% dès que la moitié des jours prévus pour la réalisation pédagogique sera effectuée,
  - le solde, soit 30 % à la fin de l'action, quel que soit le nombre de stagiaires effectivement présents
- Elle couvre :

- les frais d'ingénierie pédagogique préalable,
- les frais de réalisation de l'action,
- les frais de déplacement et d'hébergement des formateurs,
- les frais éventuels de location de salle, matériel et restauration,
- les frais de gestion.

Il est expressément convenu que les frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires n'entrent pas dans le champ d'application de la présente convention.

**ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement interviendra au vu d'un titre de recettes émis par le C.N.F.P.T., par virement au compte de :

**Monsieur le TRESORIER PRINCIPAL DES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
LOCAUX DE PARIS**

**26 rue des Bourdonnais**

**75001 PARIS**

**CCP PARIS : N° de compte : 0900041L020**

**Code Banque : 30041      Code guichet : 00001      Clé R.I.B. : 17**

**ARTICLE 7 - ASSURANCES**

Dans le cas où la formation se déroule dans les locaux du C.N.F.P.T., une assurance souscrite par le C.N.F.P.T. couvre les dommages causés ou subis par les participants

(stagiaires et intervenants) à l'action sur son (ses) lieu(x) de déroulement et durant les trajets du domicile ou du lieu de travail de ces derniers à l'endroit où se déroule l'action.

Les stagiaires et les intervenants utilisant un véhicule à moteur doivent souscrire une assurance personnelle et adéquate, le C.N.F.P.T. n'étant pas habilité à prendre en charge ces assurances.

#### ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

Toute modification se fera en accord entre les deux parties et fera l'objet d'un avenant écrit à la présente convention.

#### ARTICLE 9 - RESILIATION

La résiliation de la présente convention, moyennant tous justificatifs utiles, peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois.

#### ARTICLE 10 - LITIGES

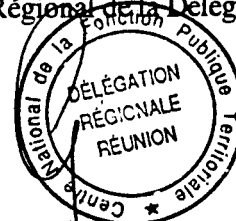
Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

La présente convention est établie en sept exemplaires originaux.

Fait à .....  
Le.....

Fait à Saint-Denis,  
Le 14 Septembre 93.....

Pour le Président du C.N.F.P.T.  
Le Directeur Régional de la Délégation



F. MICLO

M.....  
.....

Ci-joint : 1 annexe pédagogique  
1 annexe financière.

## ANNEXE FINANCIERE

### I - FRAIS D'INGENIERIE PEDAGOGIQUE

4200,00 F x .....jours/groupe =  
6300,00 F x ...33,5....jours/groupe =       211 050,00 F

### II - FRAIS DE REALISATION PEDAGOGIQUE

4200,00 F x .....jours/groupe =  
6300,00 F x ....169....jours/groupe =       1 064 700,00 F

### III - AUTRES FRAIS

.....

**TOTAL : 1 275 750,00 F**

<p style="text-align: center;"><b>TABLEAU ACTIONS DE FORMATION RETENUES PAR LA MAIRIE DE SAINT DENIS 1993</b></p>
---

**SECTEUR CULTUREL**

- ☛ Bibliothèque : formation du personnel des structures d'accueil existantes (4 groupes)
- ☛ Médiathèque : formations et mobilité interne à concevoir en fonction de l'ouverture de la nouvelle structure. Travail de projet de service.

**SECTEUR SCOLAIRE**

- ☛ ASEM : Formation de base pour 2 groupes.
- ☛ Formation des monitrices de cantine : équipe tournante sur les sites de restauration scolaire.
- ☛ Formations des hommes de cour (2 groupes)

**INFORMATIQUE**

- ☛ Bureautique : initiation pour consommateurs bureautique
- ☛ Bureautique: maîtrise d'outils (traitement textes, tableur)
- ☛ Informatique : administration de réseau
- ☛ Informatique : élaboration d'un CCTP (informatique et télécommunication)

**MODERNISATION ENTREPRISE**

- ☛ Encadrement: 1 groupe à organiser pour 93 avec pour objectifs  
connaissance du fonctionnement de la mairie  
outils de management  
role de gestionnaire des ressources internes des services

**SECTEUR SPORTIF**

- ☛ Accueil : personnels des sites sportifs (2 groupes)

**SECTEUR ENVIRONNEMENT**

- ☛ Fleurissement : en prévision des floralies

**ALPHABETISATION**

- ☛ Atelier Raisonnement Logique (ARL) :2 groupes

**INGENIERIE FORMATION**

2 agents du service formation